

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_016 : MISE EN OEUVRE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'an deux mille dix neuf, le douze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 février 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ,
Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE,
Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Nathalie PELLEGRINI, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Odile LACAZE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Laurence PUJOL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Michel MARTY (pouvoir à Céline TAFELSKI), Bruno CRUSEL (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Marie-Louise AT (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS), Jean ESQUERRE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 FÉVRIER 2019

N° DEL2019_016 : MISE EN OEUVRE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le régime indemnitaire est une composante facultative, bien qu'importante, de la rémunération des agents territoriaux.

Lorsqu'il est mis en œuvre, il vient en complément de la rémunération dite indiciaire correspondant à la position statutaire de l'agent.

La base réglementaire du régime indemnitaire applicable aux collectivités territoriales a été modifiée en 2014, avec la création pour la fonction publique d'État d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La circulaire d'application relative à la fonction publique territoriale a été publiée en 2017.

En application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités relevant de la fonction publique territoriale sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, après avis de leur Comité Technique.

Cette évolution réglementaire conduit à passer d'une logique de rémunération par filière et par grade à un dispositif indemnitaire basée sur les postes de travail des agents. Cette logique doit être associée à la prise en compte de l'expertise de l'agent.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Son montant est fixé, par groupe de fonctions et par catégorie A / B / C.
- un complément indemnitaire Annuel (CIA) qui est établi en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, les attributions individuelles étant définies entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Les éléments présentés au comité technique résultent d'une longue séquence de travail et de discussions avec les représentants du personnel de la communauté d'agglomération.

Ces échanges ont été conduits en concertation étroite avec la ville d'Albi pour disposer d'une approche partagée entre les deux collectivités.

Sept réunions de travail ont eu lieu en 2018 et 2019, au cours desquelles l'ensemble des aspects relatifs à ce sujet ont été débattus.

Il résulte les dispositions suivantes qui sont proposées à l'examen du conseil communautaire.

1-Personnels concernés

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels indiciaries de droit public sont concernés par la mise en œuvre du rifseep.

Les agents saisonniers, horaires et contractuels de droit privé en sont exclus ; ils continuent, le cas échéant, de percevoir le régime indemnitaire existant.

2-Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

2.1 Structuration des postes

L'ensemble des postes de l'agglomération a été examiné et classé en 10 niveaux, détaillés ci-dessous par catégorie.

Les critères de pénibilités ont été pris en compte pour l'ensemble des postes examinés.

Le niveau du poste sera mentionné sur chaque fiche de poste.

catégorie	niveau	critères de classement
catégorie A	1	stratégique
	2	directeur de services
	3	chef de service - directeur adjoint
	4	technicité
catégorie B	5	responsable de service
	6	technicité et encadrement
	7	technicité
catégorie C	8	technicité et encadrement
	9	technicité – formation exigée
	10	exécution sans diplôme ou sans expérience

2.2 Montants

Les montants mensuels de base attribués à chaque niveau sont définis ci-dessous :

catégorie	niveau	montant
catégorie A	1	1200
	2	800
	3	600
	4	500
catégorie B	5	500
	6	300
	7	200
catégorie C	8	90
	9	70
	10	56

Le versement de ces montants suit le sort du traitement : proratisation en fonction de la date d'arrivée ou de départ, en lien avec le temps partiel et la maladie.

2.3 Prise en compte de l'expertise

La prise en compte de l'expertise permet aux agents de voir leur rémunération évoluer au fil des années, dans la limite du plafond de chaque catégorie.

En catégorie C, l'agent accède au niveau supérieur après 4 années d'exercice dans le poste, plafonné au niveau 8.

En catégorie B, l'agent accède au niveau supérieur après 4 années dans un poste de niveau 7, et 6 années dans un poste de niveau 6, plafonné au niveau 5.

En catégorie A, l'agent accède au niveau supérieur après 6 années dans le poste, plafonné au niveau 2, le niveau 1 étant dédié aux fonctions de direction générale.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) valorise le parcours professionnel des agents, du fait de la prise en compte du poste occupé et de l'expérience. Elle peut varier à titre exceptionnel dans le respect des plafonds réglementaires.

3-Complément Indemnitaire Annuel

Le complément indemnitaire annuel est institué et fixé au 1er mars 2019 à zéro.

4-Dispositions diverses

4.1 Primes et indemnités maintenues

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec le versement d'heures supplémentaires, d'indemnités d'astreinte, d'indemnités horaires pour travail de nuit ou de dimanche/jour férié, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités complémentaires forfaitaires pour élections, les frais de déplacement.

La prime de fin d'année continue d'être versée selon les modalités en vigueur.

Toutes les autres primes et/ou indemnités précédemment délibérées sont abrogées.

Les primes de régie, doublage, lavage et l'indemnité complémentaire de samedi, dimanche, férié sont maintenues à titre transitoire en 2019. Une réflexion sera conduite pour mettre en oeuvre des modalités alternatives.

4.2 Éléments particuliers relatifs à la mise en œuvre initiale du dispositif

Aucun agent ne verra son régime indemnitaire diminuer du fait de la mise en œuvre initiale du dispositif : si la situation d'un agent est plus favorable que les éléments définis par la présente délibération, elle sera maintenue à titre individuel.

A la mise en œuvre du dispositif, l'ancienneté de l'agent dans son poste est prise en compte, selon les modalités définies au paragraphe 3.3, pour définir le montant de régime indemnitaire dont il bénéficie.

4.3 Dispositions transitoires

A la date d'application de la présente délibération, les régimes indemnitaires relatifs aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens sont conservés, en attente de la transposition des régimes correspondant de l'Etat. Dès publication, la présente délibération s'applique de plein droit.

Le coût annuel des mesures présentées dans la délibération est évalué à 250 000€.

Il convient de préciser que les évolutions soumises à l'approbation du conseil de communauté profiteraient essentiellement aux agents de catégorie C qui représentent les 3/4 de l'effectif de l'agglomération : le régime indemnitaire mensuel le plus bas, aujourd'hui à 28€, serait ainsi doublé et pourrait atteindre 90€ avec 8 ans d'ancienneté sur le poste.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale , notamment articles 88 et 111,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2019,

VU l'avis du comité technique du 7 février 2019,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 3 abstention(s)

Monsieur Fabien LACOSTE, Madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNERE

APPROUVE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er mars 2019 selon les modalités définies ci-dessus.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 février 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL